

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

Vu la demande déposée par la Société civile de moyens TASTET-ISCH-CIBLAC, représentée par M. ISCH, d'occuper un local situé dans la Maison de la santé à Artix.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SCM TASTET-ISCH-CIBLAC un bail professionnel pour un local à usage de cabinet médical composant le **lot n° 6** de 25,40 m² et 32/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales et **1/3 du lot n° 8** de 36,50 m² et 1/3 de 45/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales liées au lot 8 de la Maison de la santé à Artix.

Article 2 : de préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à 360,96 € HT, soit un loyer annuel de 4 331,52 € HT indexé sur l'indice national du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 1^{er} trimestre 2018 qui s'est élevé à 1671.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 décembre 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/12/2018